



---

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 FEVRIER 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

---

- N° 16 – 2025 – Avis des communes sur le projet de programme local de l’Habitat
- N° 17 – 2025 – Achat de terrain – Au stade – vente Commune/Robin
- N° 18 – 2025 – Travaux de distribution énergétique à l’étang des Faures
- N° 19 – 2025 – Création poste d’Adjoint Administratif
- N° 20 – 2025 – Renouvellement contrat de location professionnelle
- N° 21 – 2025 – autorisation à effectuer des virements de crédits
- N° 22 – 2025 – Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19
- N° 23 – 2025 – Approbation du Compte Financier Unique 2024
- N° 24 – 2025 – Affectation de résultats au Budget Primitif 2025
- N° 25 – 2025 – Local associatif – pose d’une fosse septique
- N° 26 – 2025 – Achat de matériel – rideau occultant pour l’école
- N° 27 – 2025 – Vente plonge cuisine scolaire

Affiché le samedi 01 mars 2025

La secrétaire de séance,

Amélie DA COSTA

Le Maire,

Stéphane BRUXELLES



## **MAIRIE DE SADROC**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt et un du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le lundi 17 février 2025.

Etaient présents : Mmes et Mrs Bruxelles Stéphane, Vignal Eliette, Labrousse Jacques, Péjoine Corinne, Verlhac Ginette, Da Costa Amélie, Etchart Frédéric, Mounier Serge, Rouquier Eric, Foucaud Delphine, Risacher Gérard

Etaient absents : Mounier Véronique, Cramier Sylvie, Vidalie Serge, Marcou Aurélie

Madame Da Costa Amélie a été élue secrétaire de séance.

#### **PROCES VERBAL DE SEANCE**

#### **COMPTE RENDU DE REUNION**

Les élus présents et représentant la commune ont assisté sur la dernière période aux réunions :

- Réunion commission PLU du 14.01 – Elaboration du règlement
- Inauguration stèle des pompiers à Allasac du 17.01
- Sainte Barde à Donzenac le 31.01
- Réunion commission PLU du 23.01 – Etude des cartes
- Bilan budgétaire du 22.01
- Réunion service Urbanisme et Assainissement
- AG Foyer Rural et Festif du 01.02
- SIAV du 20.02
- Commission accessibilité Agglo de Brive du 20.02

#### **ACTIVITES DIVERSES**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée de plusieurs dossiers sur la commune :

- Revente égouttoir plonge cantine
- Suite dégâts pont de Louvador
- Projet de réaménagement cuisine foyer
- Pose d'un panneau à l'étang des Faures
- Point sur les travaux communaux engagés
- Réception de chantier au lotissement les Vergnes
- Point sur les dossiers DETR présentés et les subventions demandées au CD19
- Course UFOLEP du 18.05
- Ouverture de la pêche à l'étang

## ORDRE DU JOUR

### Points soumis à délibérations

#### **Délibération n° 16 – 2025 – Avis des communes sur le projet de programme local de l'Habitat**

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;
- Un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- Accompagner le vieillissement de la population,
- Améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- Développer les petits logements,
- Développer l'offre locative privée,
- Développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les résidents permanents,
- Tendre vers la sobriété foncière,
- Rénover le parc vieillissant,
- Lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

#### Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : Lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : Conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine

- Action n°4 : Consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

#### Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : Poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : Accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement.
- Action n°7 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Action n°10 : Mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

#### Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : Programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : Favoriser l'accès social abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : Renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : Maitriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : Compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action n°17 : Poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

#### Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : Consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : Renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : Animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

#### **Délibération n° 17 – 2025 – Achat de terrain – Au stade – Vente Commune – Robin**

Le conseil Municipal de Sadroc, dans le cadre de la proposition de vente de terrain par M. Robin, propriétaire, à la commune de Sadroc dans la zone se situant autour du stade :

- compte tenu de la proposition faite par le propriétaire qui permettra aux agents communaux notamment une facilité d'entretien dans la zone autour du stade communal,
- compte tenu du document d'arpentage réalisé à la demande du propriétaire par l'entreprise AGE SARL, société de géomètre expert, 5, avenue Jean Jaurès, 19360 Malemort sur Corrèze, validé en présence des deux parties le mercredi 15 juin 2022, précisant 3 zones achetées par la commune :

- Partie créée en limite de bois : Section A n° 786 partie B pour une superficie de 407 m<sup>2</sup>
  - Partie créée en pied de talus : Section A n° 786 partie C pour une superficie de 125 m<sup>2</sup>
  - Partie créée en suite du vestiaire : Section A n° 786 partie D pour une superficie de 301 m<sup>2</sup>
- considérant le montant du devis du document d'arpentage s'élevant à 500,00 € HT comprenant notamment la matérialisation des limites par bornes implantées et l'établissement du document de division parcellaire. Précisant que Monsieur Robin propriétaire, participera au même montant pour ces travaux réalisés,
  - considérant le prix de vente au mètre carré des terrains non constructibles sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté pour les travaux réalisés,
- décide l'achat et l'acquisition de ces trois parcelles définies par le document d'arpentage présenté en conseil municipal pour un montant total de 500,00 € net vendeur,
- charge l'office notarial de Monsieur Robin de réaliser la vente,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

La dépense sera prise au compte 2111 opération 121 « Aménagement voie communale » du budget communal 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

#### **Délibération n° 18 – 2025 – Travaux de distribution énergétique à l'étang des Faures**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité d'effectuer des travaux de distribution énergétique à l'étang des Faures, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise ELEC19, 12 rue Jacques Poirier, 19100 Brive pour un montant total de travaux à réaliser de 7 400,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention DETR la plus élevée possible auprès des services de l'Etat sur les travaux concernant les routes communales,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services de l'Agglo, via le FST
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services du Conseil Départemental 19 dans le cadre de l'aide aux communes.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 117 « Travaux Bâtiment Communal » du budget principal 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

#### **Délibération n° 19 – 2025 – Création poste d'Adjoint Administratif**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 novembre 2024.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** de 1 emploi d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la création d'emplois ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars :

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	NON POURVU	OBSERVATION
Administratif		Adjoint administratif	14h			

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

#### **Délibération n° 20 – 2025 – Renouvellement contrat de location professionnelle**

Le Conseil Municipal de Sadroc, après avoir pris connaissance de l'expiration des contrats de location des deux locaux du multiple rural créé en 1998, après en avoir délibéré,

- Décide le renouvellement de ces contrats pour une durée de 9 ans à compter :
  - Mr et Mme LABRO pour les locaux du multiservices au 1<sup>er</sup> mars 2025
  - Mme COUDERT Chrystelle pour les locaux du salon de coiffure au 1<sup>er</sup> avril 2025
- Donne pouvoir au Maire pour signer les dits-contrats.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

#### **Délibération n° 21 – 2025 – Autorisation à effectuer des virements de crédits**

La commune de Sadroc a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 01/01/2022 la M57 prévoit l'application de la fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de

7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections investissement et fonctionnement. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil Municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 01/01/2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

**Délibération n° 22 – 2025 – Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la demande de la Fédération Départementale de l'Electricité pour une participation communale de 2 967,00 €, après en avoir délibéré, décide que cette somme sera mise en recouvrement par les services fiscaux (participation fiscalisée) auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat concerné.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

**Délibération n° 23 – 2025 – Approbation du Compte Financier Unique 2024**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'investissement et pour les opérations de la Sections de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		390 705,68 €		519 205,70 €		909 911,38 €
Opérations de l'exercice	500 740,03 €	682 446,21 €	255 097,33 €	147 819,29 €	755 837,36 €	830 265,50 €
<b>Résultats nets</b>		<b>572 411,86 €</b>		<b>411 927,66 €</b>		<b>984 339,52 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>500 740,03 €</b>	<b>1 073 151,89 €</b>	<b>255 097,33 €</b>	<b>667 024,99 €</b>	<b>755 887,36 €</b>	<b>1 740 176,88 €</b>
Résultats de clôture		572 411,86 €		411 927,66 €		984 339,52 €
Restes à réaliser			158 406,85 €		158 406,85 €	
<b>Restes nets</b>		<b>572 411,86 €</b>		<b>253 520,81 €</b>		<b>825 932,67 €</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>500 740,03 €</b>	<b>1 073 151,89 €</b>	<b>413 504,18 €</b>	<b>667 024,99 €</b>	<b>914 244,21 €</b>	<b>1 740 176,88 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>572 411,86 €</b>		<b>253 520,81 €</b>		<b>825 932,67 €</b>

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Eliette Vignal, 1<sup>ère</sup> adjointe :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, après s'être fait présenter le Budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023 et :

- 1- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Adoptée à l'unanimité**

### **Délibération n° 24 – 2025 – Affectation de résultats au Budget Primitif 2025**

Le conseil, réuni sous la présidence de Mme Eliette VIGNAL après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide :

#### **Pour mémoire**

Excédent ou déficit fonctionnement antérieur	390 705,68 €
Excédent ou déficit investissement antérieur	519 205,70 €

Solde d'exécution de l'exercice au 31/12/2023

#### **Section investissement**

Total dépenses	255 097,33 €
Total recettes	147 819,29 €
Résultat de l'exercice	-107 278,04 €
Solde d'exécution cumulé(déficit)	411 927,66 €

#### **Restes à réaliser**

Dépenses d'investissement	158 406,85 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde	-158 406,85 €

#### **Besoin de financement de l'investissement**

Rappel du solde cumulé	411 927,66 €
Rappel du solde des restes à réaliser :	158 406,85 €
Besoin de financement total	253 520,81 €

#### **Résultat de fonctionnement à affecter**

Total dépenses	500 740,03 €
Total recettes	682 446,21 €
Résultat de l'exercice	181 706,18 €
Résultat antérieur	390 705,68 €
Total à affecter	572 411,86 €

décide d'affecter comme suit :

Couverture du besoin de financement investissement

(compte 1068 du budget primitif 2025 )

Affectation en réserves

Report en excédent de fonctionnement

**572 411,86 €**

(BP2025 ligne 002 report à nouveau créditeur)

**Adoptée à l'unanimité**

-----

#### **Délibération n° 25 – 2025 – Local associatif – Pose d'une fosse septique**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de la pose d'une fosse septique au local associatif, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Frans Bonhomme, ZI de cana route d'Objat, 19100 Brive pour un montant total de travaux à réaliser de 4 011,95 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention DETR la plus élevée possible auprès des services de l'Etat sur les travaux concernant les routes communales,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services de l'Agglo, via le FST
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services du Conseil Départemental 19 dans le cadre de l'aide aux communes.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 117 « Travaux Bâtiment Communal » du budget principal 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

#### **Délibération n° 26 – 2025 – Achat de matériel – rideau occultant pour l'école**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de la pose de rideau occultant pour la classe de Mme BORDAS, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de l'entreprise Leroy Merlin pour un montant total d'achat de 225,51 € HT.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 125 « Achat de matériel » du budget principal 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

#### **Délibération n° 27 – 2025 – Vente plonge cuisine scolaire**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance du remplacement de la plonge de la cuisine scolaire et de la demande d'achat de ladite plonge par la société Les petits plats de Rohana représenté par Mme VALENCUC Céline, après en avoir délibéré, décide d'accepter la vente à l'entreprise Les petits plats de Rohana pour un montant total de 200 € TTC.

**Adoptée à l'unanimité**

-----  
Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23h23.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 28 mars 2025 à 20h30.

---

Affiché l'en place publique samedi 01 mars 2025  
Le Maire, Stéphane Bruxelles

A handwritten signature in black ink, enclosed in a large, loopy oval shape. The signature itself is stylized and appears to be 'Stéphane Bruxelles'.